

Année Scolaire 2021-2022

Etre interne



**Collège
& lycée
Assomption**
Ensemble Scolaire
St François d'Assise

LES ORIENTATIONS EDUCATIVES DE L'INTERNAT

Encadrement éducatif

Les Internes sont encadrés par des personnels d'Éducation qui s'efforcent d'être attentifs aux personnes (qualité relationnelle - écoute et aide individualisées).

L'Internat est une école d'éducation où l'on est conduit à faire :

- **l'apprentissage de la vie collective :**
 - . respect des règles de vie commune,
 - . attention aux autres.
- **l'apprentissage de la gestion de son temps** puisque l'interne dispose d'une **autonomie** entre 17h45 et 19h15 . Pendant ce temps, il lui est imposé de travailler au moins 1 h 15. Toutefois, l'interne de Seconde doit obligatoirement travailler en salle d'étude surveillée ou au CDI.

L'interne est aidé dans cet apprentissage par l'équipe éducative qui le rencontre quotidiennement.

Conditions de travail

Du fait de leur présence prolongée au lycée, les internes ont le loisir de profiter davantage que les autres élèves des équipements et outils pédagogiques disponibles au lycée :

- le CDI pour leurs recherches documentaires
- le foyer : lieu d'échanges et de convivialité,
- les salles de cours pour un travail individuel ou en groupe en fonction des affinités et compétences (pour les terminaux)
- les salles de musique,
- la salle de sport (suivant les disponibilités).

Enrichissement culturel

La présence des internes sur Rennes facilite leur participation à des manifestations culturelles ou artistiques :

- conférences - débats ou concerts à l'Auditorium de l'Établissement,
- «abonnement Buissonnier» au Théâtre National de Bretagne (suivant disponibilité du TNB).

Il est également possible aux internes de souscrire une adhésion à un club sportif ou association culturelle en ville.

Cependant pour éviter la dispersion et conserver le temps nécessaire aux études, la participation à une activité extra-scolaire est limitée à deux séances par semaines.

Convivialité

Pour créer une ambiance aussi conviviale que possible et pour favoriser la bonne insertion de tous, deux délégués sont élus par les internes. Ces derniers assistent au conseil de vie de l'internat et participent à l'organisation des animations :

- temps d'accueil,
- temps d'écoute ou de discussion,
- soirée détente,
- repas à thème,
- tournoi de sport, ou jeux de société,
- film Auditorium,
- soirée de Noël,
- ...

Le Directeur,
Philippe MERCIER

Quelques règles de vie de l'Internat

Ces directives viennent compléter le règlement général du Lycée.

« Le règlement intérieur est compétent pour sanctionner les actes qui constituent des manquements aux usages et règles en vigueur. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, vols, dégradations, racket, absentéisme grave, consommation de produits stupéfiants) feront obligatoirement l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire ».

- Vie Collective

- **Interdiction de sortir de l'Établissement**, y compris aux abords des portails, sans y être expressément autorisé par le responsable d'Internat. **Obligation de présence sur la cour principale.**
Une sortie de l'établissement sur les heures de présence obligatoire ne peut être qu'exceptionnelle et justifiée. Seuls le Directeur, le Directeur-Adjoint, le Conseiller Principal d'Éducation, l'infirmière et le responsable de l'Internat peuvent donner l'autorisation d'une telle sortie.
- Les téléphones portables ne seront utilisés que de 19 h 15 à 20 h 15 sur la cour principale du lycée et au foyer (**en aucun cas dans les salles de classe ni au self**). Leur utilisation fera l'objet d'un apprentissage à la responsabilité. Avec **autorisation préalable**, il pourra être utilisé comme outil de travail.
- Dans les dortoirs, seule l'envoi de SMS est tolérée. Au moment du coucher, **chaque élève remettra lui-même son portable dans un casier prévu à cet effet**, cela pour garantir la qualité de son sommeil.

Si après rappel, le règlement n'est toujours pas respecté, le portable sera confisqué et rendu aux bons soins de la famille.

- * Les élèves montent ensemble à l'internat et en descendent le matin au signal du responsable. **Aucune autorisation ne sera accordée pour monter en chambre en dehors des heures d'internat « 20 h 15 - 7 h 15 ».**
- * Le temps passé à l'internat doit se dérouler dans le calme et le respect des autres. Le **silence est obligatoire** à partir de 21 h 30.
- * Il est possible d'agrémenter quelque peu la chambre avec des affiches ou photos de bon goût après l'approbation du personnel d'encadrement, qui n'aura pas à justifier sa décision, et en utilisant uniquement les fixateurs recommandés. (punaises interdites)
- * Il est toléré que les élèves écoutent de la musique dans leur chambre mais le casque est obligatoire. Il ne saurait être question de gêner les autres. De plus, ces appareils ne devront en aucun cas être utilisés hors des chambres (**en particulier pendant les repas**) «sauf le mercredi après-midi» de 13 h 00 à 17 h 45 et le soir de 19 h 15 à 20 h 15, en extérieur et au foyer uniquement.
- * Pour que le voisinage soit silencieux, les élèves veilleront tout spécialement à fermer les portes doucement et à marcher sans bruit dans le couloir, en particulier lorsqu'ils rentrent d'une activité. **La non observation de ce point peut entraîner la suppression de toute sortie le soir.**
- * Les élèves sont autorisés à circuler pour demander un renseignement mais uniquement entre 20 h 15 et 21 h 30.
- * Le travail peut se prolonger jusqu'à **23 h 00 au plus tard**, pour les premières et terminales, **22h30** pour les secondes.
- * Pour faciliter le travail de recherche et d'approfondissement nécessaire à la bonne réussite des études, le C.D.I. est ouvert aux internes tous les soirs jusqu'à 19 h 15.

Sécurité

- * Les appareils à résistances électriques (bouilloire, chauffage d'appoint, ...) ou à gaz sont strictement interdits.
- * Les élèves ne doivent pas laisser les fenêtres de leur chambre ouvertes durant la journée.
- * Par mesure de sécurité et conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement (externat et internat).

- * **Les affaires personnelles restent sous la responsabilité de l'élève. Il est demandé de n'apporter ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.**
- * Une règle simple et de bon sens : ne jamais laisser traîner d'affaires, quelque soit le moment ou le lieu. Il convient d'utiliser les casiers mis à disposition ; ces casiers sont **à usage exclusif des internes**(un casier pour deux internes). Chaque casier devra être protégé au moyen d'un solide cadenas à clef.
- * Les vitres des portes de chambre de l'internat des filles doivent rester vierges de tout papier ou tissu.

Hygiène – Éducation

- * Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition (lit, armoire, bureau...) et de la propreté de leur chambre. Il leur appartient de **faire leur lit quotidiennement** et de ranger leurs affaires de manière à ce que rien ne traîne sous ou sur le lit.
Afin de faciliter le ménage, les sacs de voyage, valises seront rangés sur les armoires où à l'intérieur. **Rien ne doit entraver le travail du personnel de service.**
En cas de non-respect de ces consignes, il sera fourni à l'élève tout le matériel nécessaire, afin qu'il procède lui-même au nettoyage et rangement de sa chambre. Cette obligation d'entretien pourra lui être notamment notifiée sur le temps libre du mercredi ou du soir.
- Les surveillants vérifieront régulièrement l'état de la chambre (y compris des armoires).
- * Pour une question d'hygiène et d'environnement, il est interdit d'avoir des fruits, des denrées périssables ou des boissons sucrées. Les friandises sous conditionnement individuel et les boissons en bouteille sont tolérées.
La propreté de la chambre ne doit pas souffrir de cette mesure.
 - * Au self, les denrées servies par l'établissement sont les seules autorisées.
 - * Les chaussons sont obligatoires en chambre quelle que soit l'heure.
 - * Toute consommation ou introduction d'alcool et de produits stupéfiants dans l'établissement est rigoureusement interdite. Elle fera l'objet d'un conseil de discipline.
L'élève pénétrant dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue encourt les mêmes sanctions.

Activités et détente

L'élève a la possibilité :

- de sortir le mercredi après-midi, après accord des parents et des responsables de l'internat et ce, uniquement après le repas du midi et jusqu'à 17 h 45.
- sortie du midi avec autorisation des parents.
- la présence au déjeuner du mercredi est obligatoire pour les élèves restant le mercredi soir.
- de pratiquer une activité à l'extérieur de l'établissement, après accord des parents et des responsables de l'internat.
- Pause aux abords du Lycée le matin (7 h 45 - 8 h 00), le soir (17 h 40 - 17 h 55).
- de prétendre à 2 activités extra-scolaires par semaine.
Exemple : une activité + une soirée télé...

Mais il ne peut pas cumuler : une soirée télé + une activité + une sortie le mercredi ; pas plus que 2 soirées télé, dans la même semaine. A lui de faire son choix.

- **Les sorties doivent rester rares et exceptionnelles (Temp; Externat/Internat) :** une demande d'autorisation écrite des parents, exposant les raisons de cette sortie, devra être sollicitée après du responsable d'internat même pour les élèves majeurs. **En aucun cas, l'accord de sortie ne sera systématique.**

• **Sorties proposées par les enseignants/demandées par les familles :**

Les professeurs demandent parfois aux élèves d'aller voir telle pièce ou tel film. Elles nécessitent une autorisation parentale écrite, qui vaut décharge de responsabilité pour l'Etablissement.

N.B. : La même procédure vaut pour toutes les demandes sollicitées par les familles pour tout autre type de sorties. (sport, culture, etc...)

• **Enfin, il doit prévenir la Responsable d'Internat de tout projet de sortie exceptionnelle (autorisation écrite des parents obligatoire).**

Horaires

- A partir de 18h et jusqu'à 19 h 10 :

Pour les élèves de Terminale :

Travail autonome en chambre

Les Responsables s'assurent que **le temps de travail minimum a été respecté.**

Pour les élèves de Première et de Seconde:

Temps d'étude obligatoire

Ce temps est un temps de travail : activités personnelles, recherche de documentation, ...

Il est interdit d'introduire des denrées alimentaires, y compris celles fournies par le lycée, dans les salles d'études.

- 19 h 15 : dîner, temps convivial d'échange. **Les portables et écouteurs y sont strictement interdits.**
- 19 h 45 - 20 h 00:
Accès à la cour et à la salle LM 05
- 20 h 00: montée en chambre pour les élèves.
- **A partir de 21 h 30 et jusqu'à l'extinction des lumières : activités individuelles et silencieuses. Le surveillant se réserve le droit d'obliger un élève à travailler.**
- Extinction des lumières :
22 h 30 pour les Secondes,
23 h 00 pour les Premières et Terminales.

Ce règlement n'est pas exhaustif.

En fonction du déroulement de l'année et de différents impératifs, ces dispositions peuvent être modifiées sur décision unilatérale des responsables.

Ce présent règlement doit être signé par les parents et par l'élève. Il sera conservé par l'interne pendant toute l'année scolaire.

Vu et approuvé par le Directeur.

Nom :
Prénom :
Signature :

Nom :
Prénom :
Signature :

Nom :
Prénom :
Signature :